

Monsieur le comte¹,

Une motion que l'on assure devoir être faite par vous, ou par M. de la Rochefoucauld, à l'Assemblée nationale, met tout le commerce de cette ville² en alarme. L'objet de cette motion est, dit-on, de faire rendre un décret qui interdise à tout Français la traite des noirs, et permette aux planteurs de se pourvoir d'esclaves en les achetant des étrangers.

Dans la supposition que vous avez, M. le comte, réellement annoncé une pareille motion, permettez-moi de vous présenter quelques doutes sur l'utilité que vous avez probablement espéré d'en voir résulter.

Je dois, avant tout, vous faire ma profession de foi relativement à l'esclavage des malheureux Africains et au commerce de la traite ; sans ce préalable, tout ce que je vous dirais pourrait vous paraître suspect.

L'esclavage quelconque est, à mes yeux, la violation des droits les plus sacrés de l'humanité. Par une conséquence immédiate, tout commerce dont l'objet est de favoriser, faciliter ou perpétuer l'esclavage, me paraît un attentat direct à cette loi, si simple et si naturelle, de ne faire à autrui que ce que nous voudrions qu'il nous fît.

Voilà mes principes. Mais, M. le comte, malheureusement ce genre de commerce est aujourd'hui presque le seul auquel puissent se livrer plusieurs de nos ports. Les armateurs qui s'en occupent y ont employé de grands capitaux, non seulement les leurs, mais ceux de leurs co-intéressés, mais encore ceux des manufacturiers qui leur fournissent les articles de traite, mais encore les crédits que les banquiers de la capitale, et même dans l'étranger, leur accordent en supplément de leurs fonds propres. L'abolition de la traite ne produira-t-elle point le bouleversement de leurs fortunes, tout au moins l'engorgement de leurs moyens ? On pourrait le craindre, parce que ces armateurs ont des fonds plus ou moins considérables répandus parmi les habitants ou planteurs, qui souvent ne paient qu'autant qu'on leur fait de nouvelles ventes, et qui, dans le régime appréhendé, seront eux mêmes contraints de donner la denrée destinée au paiement d'anciennes dettes, au marchand étranger qui leur portera des esclaves.

Ne peut-on pas craindre aussi de voir tomber celles de nos manufactures qui fournissent aujourd'hui les articles de traite ? Les funestes effets du traité de commerce avec l'Angleterre offrent des exemples effrayants.

Je ne parlerai pas de la diminution de notre marine marchande : je sais que le commerce de la traite coûte tous les ans la vie à une quantité de marins de tout rang ; mais qui peut calculer le nombre d'individus alimentés de proche en proche par les importations des denrées coloniales provenant des ventes des noirs ? Que deviendront les ateliers divers qui s'occupent de pourvoir à l'équipement des navires, tant de bras qu'ils empêchent de s'engourdir dans l'oisiveté et la misère, tant de raffineries, qui déjà ont peine à se soutenir malgré les encouragements du gouvernement ?

On pourrait étendre beaucoup la série des maux qu'entraînerait la suppression subite de la traite ; mais, pour abrégé, je me restreins, M. le comte, à vous prier de bien examiner ces deux questions :

1 N'est-il pas impolitique de défendre la traite à une nation dont les colonies sont cultivées par des noirs, et de permettre aux colons d'acheter ces noirs des nations étrangères ? Il semble que c'est détourner de la métropole des sources de richesses, pour les faire couler dans le sein des nations rivales, dont la puissance sera augmentée par-là en raison de l'affaiblissement de la nôtre ?

2 Est-il prudent de rendre ce décret, ou même simplement d'en agiter l'objet, dans un moment de fermentation, que la confiance la plus excessive ne peut se dissimuler ; dans un temps où le peuple, dans un port de mer, trouve à peine les moyens de gagner un pain cher autant que rare ; dans un moment où les besoins de la patrie sollicitent une contribution extraordinaire, devenue de jour en jour plus pressante ? Craignons, M. le comte, un refroidissement général de la part de cette multitude de

¹ Mirabeau.

² La Rochelle.

citoyens qui verraient leur fortune, leur existence même menacées : heureux encore si leurs cœurs ulcérés ne sont accessibles qu'au refroidissement !

Il me sera fort agréable, M. le comte, que vous vous donniez la peine de peser dans votre sagesse les doutes que je viens de vous exposer. Tout au moins dois-je croire que l'Assemblée nationale ne précipitera pas, sur un objet aussi délicat, sa décision plus que ne l'a fait le sénat anglais.